

MINSANTE / CORRUSS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ

DATE : 19/08/2022

REFERENCE : [CORRUSS] MINSANTE N°2022_58

OBJET : MONKEYPOX : « DEMAT SOCIAL » – REPORTING DOSES DE VACCINS ADMINISTRÉES

☒ **Pour action**

☐ **Pour information**

Mesdames, Messieurs,

Le pilotage et le suivi de l'épidémie Monkeypox impliquent notamment d'avoir la visibilité la plus fine possible sur le nombre de doses de vaccin administrées dans chaque région métropolitaine et ultramarine. Les indicateurs produits permettent notamment de mieux connaître la demande et l'effectivité de la vaccination auprès des populations concernées, afin d'améliorer les campagnes de prévention ainsi que la consommation des stocks de vaccins. Cette information revêt également un enjeu de transparence vis-à-vis du grand public et des populations cibles de la vaccination. Jusqu'à présent le nombre de doses administrées faisait l'objet d'une double remontée d'information (i) par tableau Excel transmis à Santé publique France et (ii) par mail adressé quotidiennement au CORRUSS.

La montée en puissance de la campagne de vaccination contre le virus Monkeypox implique de consolider ce process de reporting des doses administrées tout en veillant à respecter les règles relatives à la protection des données personnelles.

Ainsi, en lien avec la Direction du numérique des ministères chargés des affaires sociales et la Direction générale de la santé, **Santé publique France a créé un formulaire en ligne, accessible sur l'interface sécurisée « Dématérialisation des Démarches Sociales » (« Démat Social »), permettant de renseigner les doses administrées.**

Après une phase pilote qui s'est déroulée dans les régions Ile-de-France et Occitanie, le formulaire en ligne a vocation à être déployé France entière et à **devenir l'outil unique pour le suivi des doses de vaccins administrées contre le virus Monkeypox. Aussi, dès lundi 22 août 2022, l'outil pourra être utilisé par les effecteurs de la vaccination pour le reporting des doses administrées. Son utilisation sera rendue obligatoire pour l'ensemble des sites offrant la vaccination contre le virus Monkeypox à compter du lundi 5 septembre 2022.**

Une fois déployé en région, ce process de reporting des doses administrées se substituera aux précédents canaux de remontées (fichier Excel et mail quotidien des ARS au CORRUSS).

1. Accès et remplissage du formulaire Démat Social

Chaque vaccination Monkeypox donne lieu, le jour même, à un reporting par le site de vaccination dans le formulaire Démat Social.

Le formulaire est hébergé en ligne sur l'interface sécurisée Dématérialisation des Démarches sociales (Démat Social) accessible via le lien URL ci-après : [Suivi des doses administrées de vaccin Monkeypox \(MKP\) · Dématérialisation des Démarches Sociales](#). **NB : pour des raisons de sécurité informatique, la transmission de ce lien URL est strictement limitée aux seules personnes responsables du remplissage de l'outil dans les sites de vaccination.**

Après avoir créé son compte (adresse mail + mot de passe) et s'être identifié, l'utilisateur pourra compléter le formulaire en remplissant une série limitée de champs. Il finalisera sa démarche par le dépôt de son dossier. L'utilisateur a la possibilité de remplir un ou plusieurs dossiers patients sur le même formulaire, ce qui permet un gain de temps significatif.

Un guide « utilisateur » est joint au présent MINSANTE et peut être diffusé aux sites de vaccination.

2. Mise à jour des lieux de vaccination

Lors du remplissage du formulaire, l'utilisateur devra sélectionner l'intitulé de son centre/établissement au sein d'une liste déroulante.

Cette liste déroulante sera mise à jour tous les lundis à 15h00 par Santé publique France à partir des sites de vaccination MKP enregistrés par les ARS sur le site <https://www.sante.fr>.

Pour le bon fonctionnement du reporting des doses administrées, il est donc essentiel que chaque ARS veille à mettre à jour chaque semaine la liste des sites autorisés à réaliser la vaccination MKP, qu'ils soient déjà ouverts ou que leur ouverture soit programmée à une date ultérieure. Chaque référent sante.fr en ARS a été informé par le Service Public d'information en santé (SPIS) - Direction du Numérique en Santé de la marche à suivre. En cas de besoin d'accompagnement sur la prise en main de l'outil sante.fr, l'ARS pourra solliciter le Service Public d'information en santé (geoffroy.filho@sg.social.gouv.fr) ».

A titre exceptionnel, dans le cas où l'ouverture d'un site de vaccination n'aurait pas été anticipée (absence de mise à jour de la liste sur sante.fr), l'ARS pourra solliciter le CORRUSS (alerte@sante.gouv.fr) pour mettre à jour la liste déroulante sur le formulaire Démat Social, en veillant à préciser le code postal et l'intitulé du site. Ledit site devra tout de même être ajouté par l'ARS sur sante.fr pour le lundi suivant.

3. Information des personnes vaccinées sur la collecte et le traitement de données personnelles

A l'issue de chaque vaccination, la personne reçoit un flyer l'informant sur la collecte et le traitement de ses données personnelles (mentions RGPD). La remise de ce flyer est obligatoire.

Les sites de vaccination peuvent télécharger et imprimer le flyer à partir des URL ci-dessous :

- page récapitulative des documents utiles sur le site du MSP : [Monkeypox : ressources et supports de communication - Ministère de la Santé et de la Prévention \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)
- lien direct vers le flyer : [DEPLIANT " Campagne de vaccination contre la variole du singe \(Monkeypox\) - Information sur la collecte de données personnelles"](#)

4. Traitement des données et diffusion des indicateurs statistiques

Santé publique France est responsable du traitement des données collectées *via* le formulaire Démat Social.

Les indicateurs sont produits à J+1 de leur saisie dans l'outil, et transmis par Santé publique France à la DGS et aux ARS. La transmission sera réalisée dans un premier temps par mail (sur les BAL alerte des ARS). Des travaux sont en cours pour envisager la mise à disposition d'un tableau de bord en ligne, qui permettrait aux ARS de récupérer les données qui les concernent.

NB : Les sites de vaccination n'auront pas directement accès à ces indicateurs. Il revient donc à chaque ARS de déterminer les conditions et modalités de transmission des indicateurs aux sites de vaccination de son territoire.

5. Calendrier de déploiement et bascule du système de reporting des doses administrées

Le formulaire Démat Social peut être utilisé par les sites de vaccination dès ce lundi 22 août 2022. Nous vous invitons à relayer sans délai vers vos sites de vaccination les informations du présent message MINSANTE. Dans la perspective de ce déploiement il est essentiel que les ARS s'assurent de la bonne mise à jour des sites de vaccination de leur région sur sante.fr pour lundi 22 août à 14h00.

L'utilisation du formulaire Démat Social deviendra obligatoire pour tous les sites de vaccination à partir du lundi 5 septembre 2022. Tous les autres systèmes de reporting seront dès lors abandonnés.

Dans l'intervalle (du 22 août au 5 septembre) :

- **pour les régions où tous les sites de vaccination auront basculé sur le formulaire Démat Social, le reporting au CORRUSS (mail) et à Santé publique France (Excel) ne sera plus nécessaire** (l'ARS devra informer le CORRUSS du jour de bascule complète des sites de vaccination sur Démat Social) ;
- **pour les régions où tous les sites de vaccination n'ont pas encore basculé sur le formulaire Démat Social, le reporting quotidien reste nécessaire.**

Nous vous remercions de votre mobilisation constante, et de votre appui pour assurer le déploiement de ce nouvel outil, essentiel pour le suivi et le pilotage de la vaccination sur notre territoire.

Dr Grégory EMERY

Directeur Général adjoint de la Santé

Signé